



Royaume de Belgique
Province de Liège
COMMUNE DE SPRIMONT
Rue du Centre, 1 – 4140 Sprimont

Tél. : 04/382.18.91
Fax : 04/382.32.16
Mail : population@sprimont.be

VACCINATION ANTIPOLIOMYELITIQUE

L'arrêté royal du 26 octobre 1966, rend obligatoire la vaccination antipoliomyélitique entre le 3ème et le 18ème mois de la vie, la première administration du vaccin doit avoir lieu dans le courant du 3ème mois de la vie.

Des séances publiques et gratuites de vaccination antipoliomyélitique sont organisées périodiquement par les administrations communales. Néanmoins, les parents ont le droit de faire vacciner leurs enfants à leur frais par le médecin de leur choix.

Lors de la dernière administration du vaccin, un certificat de vaccination est établi sur le modèle officiel qui se trouve ci-dessous et remis par les parents à l'Administration Communale de leur domicile, dans les quinze jours de sa délivrance.

Les contre-indications éventuelles sont attestées par un certificat médical circonstancié mentionnant la durée probable de la contre-indication. Celui-ci est adressé à l'Inspection de l'Hygiène du ressort.

Le père et à défaut la mère, le tuteur ou tout autre personne qui a la responsabilité de l'enfant, est personnellement tenu à l'observation des prescriptions de l'arrêté prérappelé.

Les infractions sont punies d'une amende, et d'un emprisonnement ou de l'une de ces peines seulement (Art.5 de la loi sanitaire du 1er septembre 1945)

Le Bourgmestre,

CERTIFICAT DE VACCINATION ANTIPOLIOMYELITIQUE.

Je soussigné

docteur en médecine, déclare que l'enfant

né à le,

résidant à,

a reçu la vaccination complète contre la poliomyélite.

1ère prise le

2ème prise le

3ème prise le

4ème prise le

Fait à, le

CACHET du médecin.